

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	adre réservé à l'autorité environne	
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
16/07/2018		2018-ARA-DP-1388
Amélioration de la sécurité du carrefour de	1. Intitulé du projet s côtes de Gerboux sur la RD 1075 - (Commune de Roissard
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou d	du (ou des) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale	Département de l'Isère	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Jean-Pierre Barbier - Président du G	Conseil Départemental de l'Isère
RCS / SIRET	Forme	e juridique
Joigne	z à votre demande l'annexe o	bligatoire n°1
	iu des seuils et critères annexé à l' dimensionnement correspondant c	article R. 122-2 du code de l'environnement et du projet
N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au (Préciser les éventuelles rubriques	regard des seuils et critères de la catégorie issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
	Le projet concerne la modification c domaines publics du Département «	d'un carrefour de routes classées dans les de l'Isère et de la Commune de Roissard. Il s'agit de eront pas ajoutées de voies de circulation.
	4. Caractéristiques générales du	projet
l'axe principal, limitation de la pente de la r d'insertion,	uels travaux de démolition u carrefour comprennent: r par terrassements: décalage de la v rampe d'accès à la voie principale po gauche sur la RD1075 par élargissem	roie secondaire pour la rendre perpendiculaire à our améliorer la visibilité et les manœuvres nent de l'assiette et ajout d'îlots bordurés pour

4.2 Objectifs du projet La modification du carrefour améliorera la sécurité sur cette portion de la RD 1075 en: - Améliorant la lisibilité du carrefours avec la création d'îlots sur la RD 1075 et d'une voie de stockage, - Améliorant la visibilité en modifiant l'insertion sur la RD 1075 depuis la voie communale, - Facilitant les mouvements de tourne à gauche et en réduisant les gènes occasionnées par ces derniers sur la RD1075 avec la création d'une voie de stockage.
4.3 Décrivez sommairement le projet
4.3.1 dans sa phase travaux Les travaux sont estimés à 8 mois dont la plus grande partie sera consacrée aux terrassements et aux re-profilages de la voie communale et de la RD 1075. Les déblais seront dans la mesure du possible réutilisés pour le modelage des abords de l'aménagement. Le re-profilage et les structures sont principalement réalisés avec des matériaux de qualité pour la constitution du corps de la chaussée (matériaux d'apport). Les travaux consistent enfin en un élargissement de la RD 1075 au droit du carrefour pour permettre la création d'une voie de tourne à gauche avec îlots bordurés.
4.3.2 dans sa phase d'exploitation La sécurité du carrefour sera améliorée. Tous les flux tournant seront plus lisible et confortables pour l'ensemble des usagers. Le trafic sur les deux routes concernées restera similaire au trafic actuel.

La décision de l'autorité environne	nstrative(s) à autorisation le projet a-1-1 mentale devra être jointe au(x) dossier r des arbres sur une parcelle forestière, t	r(s) d'autorise	ation(s).
	projet et superficie globale de l'opérati	on - préciser l	
Gran Superficié totale du projet:	ndeurs caractéristiques		Valeur(s)
RD 1075:			9000m²
- Longueur max:			390m
- Largeur max:			9m (non compris les éventuels talus)
Voie communale:			(non comprisies eventuels talus)
- Longueur max:			150m
- Largeur max:			6m (non compris les éventuels talus et îlots séparateurs)
4.6 Localisation du projet			
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long°_	_'"_ Lat°'"_
	Pour les catégorles 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a),10°,11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :		
	Point de départ :	05.3	7 14 05 44 50 40 01
			7 · 14 *9E Lat. 44 • 5 2 4 8 *8N
	Point d'arrivée : Communes traversées : Roissard	Long. <u>0</u> <u>5</u> ° <u>3</u>	7'09"3E Lat. 44°52'55" 2N
	Joignez à votre demande les ann	exes n° 2 à	6
4.7 S'agit-il d'une modification/exte 4.7.1 Si oui, cette installation environnementale?	nsion d'une installation ou d'un ouvrag ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d	je existant ? 'une évalua	Oui X Non I
4.7.2 SI oui, décrivez sommairem différentes composantes de voti	The state of the s		
indiquez à quelle date II a été a	utorisé ?		

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?	
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X		
En zone de montagne ?	X			
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X		
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X		
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		X		
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X		
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X		

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-II prescrit ou approuvé ?	X		Commune couverte par un PPRN risque mouvement de terrain approuvé Commune couverte par un PPRN inondation approuvé
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		×	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		×	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-ii, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	A 4km environ des Hauts-plateaux et contreforts du Vercors Oriental (FR8201744) et des Hauts-plateaux du Vercors (FR8210017)
D'un site classé ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Inciden	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	×		Compte tenu de la sensibilité géologique du secteur géographique concerne des travaux de drainage pourraient être envisagés à ce stade des études.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		×	A ce stade des études, l'objectif est de ne pas être excédentaire en matériaux en raison de la sensibilité géotechnique du support. Les excédants éventuels seront réutilisés en place soit pour des aménagements paysagers (amélioration de l'insertion paysagère du projet) soit pour des dispositifs contribuant à diminuer les nuisances sonores de l'axe (merlons anti-bruit) au droit des zones les plus sensibles.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	×		Apport de matériaux nobles pour constitution du corps de chaussée.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		Les travaux sont susceptibles de perturber la faune et de dégrader la flore dans l'emprise et à proximité immédiate du projet (bruits, vibrations, installations de chantiers, terrassements)
Milieu nature			X	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	×		Le projet engendrera la consommation d'espaces naturels (bois) sur une surface d'environ 700m².
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		Le projet est situé dans une zone soumises à des glissements de terrain avérés et répétés. La RD 1075 présente une forte sensibilité au risque de glissement de terrain, les études géotechnique viendront préciser le risque au droit du chantier.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		×	
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×		Pendant les travaux, les techniques et les engins utilisés seront susceptibles de générer des bruits qui ne devraient pas être de nature à porter atteinte à la santé des individus. En exploitation, le bruit ne devrait pas être supérieur au niveau actuel.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	×	□ ⊠	Pendant les travaux, les techniques et les engins utilisés seront susceptibles de générer des odeurs qui ne devraient pas être de nature à porter atteinte à la santé des individus. En exploitation, les odeurs ne devraient pas être supérieures au niveau actuel.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X		Les techniques et les engins utilisés lors des travaux engendreront des vibrations. En exploitation, les vibrations ne devraient pas être supérieures au niveau actuel.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions ilumineuses ?	X		Les engins et le matériel de signalisation utilisés lors des travaux seront susceptibles de générer des émissions lumineuses en cas de travaux de nuit. En exploitation, les émissions lumineuses ne devraient pas être supérieures au niveau actuel.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	×		Les engins utilisés lors des travaux seront susceptibles d'engendrer des rejets dans l'air (gaz d'échappement, émanations dues aux liants hydro-carbonnés). En exploitation, les rejets dans l'air ne devraient pas être supérieurs au niveau actuel.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×		
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		X	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		X	
6.2 Les Incide approuvés	ences du projet identi	ifiées c	au 6.1 se	-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants o
The second secon	Non Si oui, décri	vez les	quelles :	
A 3 Les incide	wees du projet ident#	á á sa	4.4.1 sor	alles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrentière 2
	nces du projet Identifi Non X Si oui, décr			elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
				elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
				elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
				elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
				elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
				elles susceptibles d'avoir des etfets de nature transfrontière ?
				elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre	
une annexe traitant de ces éléments) :	

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des impacts évalués, le Département estime qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une étude d'impact pour ce projet qui est principalement réalisé dans l'assiette routière actuelle.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	×
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a], 6° b] et c], 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b] de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	X
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

	Objet		
	9. Engagement et siç	inature	
e certifie su	r l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	2	
Fait à	Grenoble	1e. 11/07/18	
	Le Directeur adjoint des mobilités		
Signature	Jean-Jacques Heiries		
	Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus		

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire